



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut des manipulateurs en radiologie de la fonction publique hospitalière

Question écrite n° 25951

Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le statut des manipulateurs en radiologie employés de la fonction publique hospitalière. Les manipulateurs en radiologie revendiquent plusieurs avancées dont une principale : la revalorisation de leur statut. Leur mission ne cesse d'évoluer pour devenir un maillon essentiel de la chaîne médicale et en particulier au sein du service des urgences. Ils réalisent ainsi de nombreux actes paramédicaux et manipulations de patients : scanners, radios, IRM ou encore perfusions. Cette adaptation aux évolutions techniques comme à celles du protocole de soins nécessite une formation tout au long de leur carrière. Obtenir le statut de personnel soignant permettrait la reconnaissance de l'évolution de leur fonction et l'accès à une revalorisation financière notamment par la prime de début d'activité. Ce statut leur ouvrirait également droit à plusieurs mesures du plan d'urgence présenté le 21 novembre 2019. Une reconnaissance de leur niveau d'études par une qualification au grade de licence permettrait une revalorisation salariale conforme aux compétences et responsabilités inhérentes à leur fonction. Alors que les manipulateurs en radiologie se considèrent comme les grands « oubliés de la santé », l'ouverture du versement de la prime dite « des urgences » à leur profession dès le mois de décembre 2019 est un premier pas dans le besoin d'ajustement exprimé par les acteurs de terrain. À l'heure où de nombreux manipulateurs en radiologie se tournent vers l'hôpital privé, il lui demande si de nouvelles mesures sont envisagées pour faire évoluer le statut des manipulateurs en radiologie et créer les conditions d'une revalorisation de cette profession.

Texte de la réponse

Le ministre des solidarités et de la Santé est sensible à la situation de l'ensemble des professionnels exerçant dans les établissements de santé et la crise sans précédent que nous traversons nous rappelle leur rôle essentiel. Concernant les manipulateurs en radiologie, des mesures de revalorisation ont été engagées ces dernières années en application des dispositions du décret n° 2017-1260 du 9 août 2017. Celui-ci a ainsi organisé, sur droit d'option, le reclassement au 1er septembre 2017 des agents relevant auparavant d'un corps de catégorie B vers la catégorie A de la fonction publique hospitalière, au niveau des grades 1 et 2 des infirmiers en soins généraux. Ce reclassement s'accompagne de la revalorisation des grilles indiciaires qui s'est achevé au 1er janvier 2020. Il s'est accompagné d'une importante revalorisation du traitement de base (environ 250 euros bruts par mois) ce qui permet à un manipulateur en électroradiologie sans expérience et en sortie d'école de bénéficier d'un salaire de 1 827 euros bruts/mois hors prime. Le 20 novembre 2019, le Gouvernement a lancé le Plan « Investir pour l'hôpital », qui représente un nouveau volet de la stratégie « Ma Santé 2022 », visant à redonner de la souplesse et des marges de manœuvre pour améliorer le quotidien des équipes hospitalières et rendre les carrières plus attractives. Le décret n° 2020-65 du 30 janvier 2020 a ainsi instauré la possibilité de verser une prime d'attractivité territoriale au bénéfice des manipulateurs d'électroradiologie médicale recrutés par des établissements relevant de la fonction publique hospitalière situés dans des territoires en tension. Enfin, la mobilisation contre l'épidémie de Covid-19 appelle à une refondation de l'ensemble de notre système de santé et le Président de la République a annoncé qu'à l'issue de cette crise un plan massif d'investissement et de revalorisation de l'ensemble des carrières sera construit pour notre hôpital.

Données clés

Auteur : [M. Florent Boudié](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25951

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2020](#), page 377

Réponse publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2834